

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Appel à projets « Territoires zéro déchets zéro gaspillage »

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets le 29 novembre 2011 afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour réduire les quantités et la toxicité de ses déchets.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs de réduction et de valorisation des déchets. Un appel à candidatures (« Territoire Économe en Ressources ») a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de projets d'économie circulaire et ainsi se conformer aux nouveaux objectifs réglementaires. Ces démarches mettent en mouvement l'ensemble des acteurs (collectivités, administrations, citoyens, acteurs économiques ...) et intègrent l'ensemble des piliers de l'économie circulaire (approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage, recyclage).

Un des pré-requis est que le Territoire ait été sélectionné dans le cadre de l'appel à projet « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage ». Le premier appel à projets concernait 58 lauréats. Un second appel à projets a été lancé en juin 2015. Le dossier a été déposé par la Communauté d'Agglomération dans les délais fixés (avant le 31 juillet 2015).

Si elle est retenue, la Communauté d'Agglomération sera soutenue pendant 3 ans pour mener à bien les actions sur lesquelles elle s'est engagée. Le dossier de candidature liste les actions projetées ainsi que les moyens que la collectivité s'engage à mettre en œuvre.

* * * * *

VU l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 septembre 2015

n°13

page 2/2

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier de soutiens pour mettre en œuvre ses actions relatives à l'économie circulaire,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide:

- De répondre à l'appel à projet Territoire Zéro déchets zéro gaspillage ;
- De solliciter toute aide et tout soutien financier du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie via l'ADEME
- De tenir les engagements prévus dans le cadre de l'appel à projet Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage, c'est à dire :
 - Mettre en œuvre une démarche de remise à plat de la politique de prévention et de gestion des déchets du territoire, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long ;
 - S'engager sur des objectifs chiffrés de diminution de production de déchets (DMA) sur le territoire, d'augmentation de la valorisation et de diminution du recours au stockage en décharge ;
 - Mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement les déchets qui n'ont pas pu être évités ;
 - Assurer une transparence sur les coûts et les modes de gestion de la part des collectivités et des autres acteurs candidats ;
 - Faire bénéficier les autres territoires de son expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte 812.14/7478/3460

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 18/09/2015

Publié au siège de la CAPC, le 17/09/2015

n° 5618

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER